

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1355

présenté par  
Mme Bello et M. Chassaigne

**ARTICLE 34**

À l'alinéa 5, après le mot :

« comprennent »,

insérer les mots :

« notamment le soutien de la production agricole, le développement des filières afin de garantir leur accès aux marchés, la gestion durable de ressources, le renforcement des capacités de formation et d'innovation, le maintien et le développement de l'emploi, la coopération régionale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'importance et de la portée du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) dans les régions d'Outre-mer, il est important d'accroître les domaines dans lesquels le PRAD pourra fixer des orientations.